

23 17	
6	
23	
	17 6

REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

Présents :

Laurent BAUDE — Patricia BLANC — Jean-Louis FERRIER — Christophe SARRE — Chahrazede BENKOU NAVARRO — Hervé LETOURNEAU — Jean-Paul LEGAL — Elisabeth GUEYTE — Nathalie RODRIGUES — Francis RODRIGUES — Linda LOISEL — Christelle LEGENDRE — Amandine LOUIS — Robert FENNINGER — Stéphanie HOUDAS — Anne-Sophie FABRE

Absents excusés: Sana CHENET-CHELDA – Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Olivier MORAND a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Linda LOISEL
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Chahrazede BENKOU NAVARRO
Martine AIME a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS
Secrétaire de séance: Robert FENNINGER

36/23 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 - REMISE DES PRIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries.

Il est proposé d'offrir une plante à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25 € aux premiers prix dans chaque catégorie définie par le Comité Départemental du Fleurissement. 41 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2022 dont 3 premiers prix.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 03 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2022 soit les plantes pour 328 € et les bons d'achat pour un montant de 75 € soit 403 €.
- La somme est inscrite au budget 2023 au compte 65132 « Prix ».

Fait à Semoy, le 12 avril 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

Le secrétaire de séance,

Robert FENNINGER

Conseiller municipal

Envoi et réception en préfecture le : 2 5 AVR. 2023

Publié numériquement le : 0 2 MAI 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification